

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'une benne de 10 m³ sur le trottoir devant l'immeuble sis 22 rue Auguste BURNOT – 54123 VITERNE, présentée par M. DODINOT Bernard, propriétaire, en date du 22/02/2021, afin de procéder à l'évacuation de végétaux à l'adresse précédemment citée, le samedi 27/02/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'une benne de 10 m³, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Auguste BURNOT,

ARRETE

Article 1.

Du samedi 27/02/2021 à 9h00 au samedi 27/02/2021 à 18h,
M. DODINOT Bernard est autorisé à stationner une benne de 10 m³ sur le trottoir devant le 22 rue Auguste BURNOT.

Article 2. Au niveau du numéro 22 de la rue Auguste BURNOT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 22 février 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

